



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de stationnement

2024/43

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **04 NOVEMBRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu les travaux de renouvellement HTA, rue Jean Ségurel à Saint-Robert.

Vu l'autorisation de circuler à double sens : rue Jacques Ranoux, place de la Prévôté et rue Louis Latrade du 05 au 22 novembre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une voie de circulation élargie au niveau de la rue Louis Latrade en raison de la circulation temporaire à double sens, par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 05 au 22 novembre 2024 inclus, le stationnement est interdit rue Louis Latrade.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune de Saint-Robert.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise :

- A M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD

